

**Une Agente constatatrice ou Un Agent constatateur
(H/F/X) pour le service de « Police Administrative »**



Située au cœur de la Province du Hainaut, à 30 minutes de Bruxelles, Mons et Charleroi, la Ville de La Louvière, en ce compris le CPAS de son ressort, est le premier employeur public de la région du Centre avec un personnel de ± 1500 collaborateurs.

Ce service, constitué actuellement de 6 agents (la responsable, la médiatrice SAC et 4 agentes-agentes) s'occupe principalement

- de la gestion des dossiers de police administrative (ordre public)
- des constats d'infractions (SAC, Environnement, décret voirie, arrêt et stationnement)
- de médiation en matière de Sanctions Administratives Communales

Votre mission Sous la supervision du Responsable du service, vous remplissez les missions suivantes :

- constater les infractions au règlement général de police passibles de sanctions administratives communales ;
- constater les infractions en matière d'arrêt et de stationnement (AR du 09 mars 2014) ;
- constater les infractions aux ordonnances et règlements communaux sur l'étendue du territoire communal afin d'appliquer les sanctions administratives communales (article 21 de la loi du 24 juin 2013) ;
- constater les infractions en matière d'environnement (décret du 06/05/2019 relatif à la délinquance environnementale) ;
- constater les infractions commises sur la voirie communale (décret du 6 février 2014) ;
- envoyer les constats réalisés dans le mois au fonctionnaire sanctionnateur et au Procureur du roi qui se charge de la suite de la procédure ;
- participation aux campagnes de prévention (sécurité routière, environnement, ...)
- participer à la mise en place de plans d'actions en vue de lutter contre les incivilités environnementales (constatation, poursuite, répression des infractions, mesures de réparation en matière d'environnement) ;
- réaliser les tâches administratives relatives à la fonction (rédaction des PV, avertissements, avis riverains, recherches RN, DIV,...)

Votre profil Vous êtes titulaire d'un diplôme ou certificat homologué d'études secondaires supérieures ou d'un titre réputé équivalent OU d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

- Vous êtes en possession du permis B
- Vous êtes en possession d'un extrait de casier vierge au moment de l'entrée en fonction
- Vous faites preuve d'une excellente gestion du stress, gestion de conflits, self-contrôle
- Vous aimez travailler en équipe ; vous aimez le travail de terrain (en majorité)
- Vous possédez une bonne capacité d'expression tant à l'écrit qu'à l'oral
- Vous vous engagez à suivre et réussir la formation obligatoire des Agents constatateurs, à savoir :
 - Sanction administrative communale
 - Infractions Arrêt et Stationnement
 - Décret délinquance environnementale

Nous vous offrons

- Un contrat à durée indéterminée à temps plein, échelle RGB D4 au grade d'employée ou d'employé d'administration
- Une rémunération mensuelle brute indexé de base de 2.359,13 € et des chèques repas
- Horaire fixe avec, à l'occasion des prestations décalées ou de week-end
- Minimum 30 jours de congés par an
- Des possibilités de formation et d'évolution de carrière
- Une fonction intéressante, avec des degrés de responsabilité divers, dans une Administration offrant un réel équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Comment postuler? Faites-nous parvenir, pour le **09/09/2022 au plus tard**, votre lettre de motivation accompagnée de votre **curriculum vitae, la copie de votre diplôme, un extrait de casier judiciaire récent** par courriel à l'adresse :

emploi@lalouviere.be en l'intitulant : « Candidature pour le poste d'Agente constatatrice ou d'agent constatateur »

Conditions générales de recrutement

Cet appel est ouvert à toute personne porteuse d'un handicap, trouble ou maladie nécessitant une adaptation de la procédure.

Dans ce cas, il est obligatoire de prendre contact avec la cellule recrutement du département des ressources humaines par mail ou par téléphone (064/27.80.39 - 064/27.80.86) au plus tard à la clôture du présent appel, afin de mettre en place les adaptations nécessaires dans la mesure des possibilités de l'administration. Sur demande, les possibilités d'adaptation sont communiquées.

Afin de pouvoir être désignée - désigné, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Être belge, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou encore ressortissant hors de l'Union européenne.
Les personnes ressortissant hors de l'Union européenne restent soumises à la réglementation relative à l'occupation des travailleuses étrangères - travailleurs étrangers applicable en Région wallonne et doivent présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, la preuve du respect de cette réglementation. Elles se conforment aux instructions de l'Administration à ce sujet
2. Jouir de ses droits civils et politiques ;
3. Être de conduite irréprochable et fournir un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures ;
4. Être âgée - âgé de 18 ans au moins à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures ;
5. Être titulaire du diplôme ou du certificat d'études exigé pour l'emploi à conférer, tel que précisé dans les conditions particulières d'accès aux divers grades et fonctions ;
Pour la ou le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.
6. Justifier d'une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
7. Réussir un examen de recrutement consistant à/en:

Une épreuve écrite de mise en situation professionnelle	cotation sur un total de 50 points
Un entretien oral visant à évaluer les aptitudes et compétences professionnelles du candidat	cotation sur un total de 50 points

L'épreuve écrite est éliminatoire : seuls les candidats ayant obtenu au moins 50% à l'épreuve écrite, seront invités à participer à l'épreuve orale. Pour être déclarés lauréats de l'examen, les candidats doivent obtenir au moins 50% des points à chaque épreuve et au moins 60% des points pour l'ensemble des épreuves.

Une convocation reprenant toutes les informations utiles sera adressée par mail aux candidats qui répondent, à la clôture de l'appel, aux conditions requises.

La candidate - le candidat en possession d'un diplôme supérieur à celui fixé dans l'avis d'appel ne pourra en aucun cas se prévaloir de ce titre pour une éventuelle revalorisation d'échelle en cas de désignation.

[Des renseignements complémentaires sur la fonction peuvent être obtenus auprès de Madame Marie Mengeot, Chef de bureau administrative, au 064/27.81.35](#)

